



PLAN LOCAL D'URBANISME

Mouilleron-le-Captif (85)

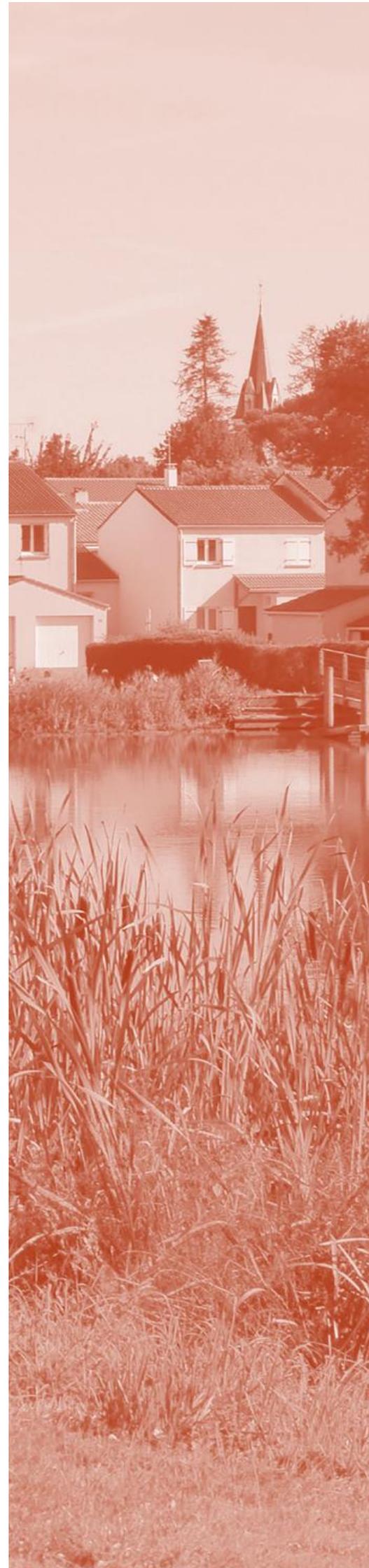
V. Annexes

3. Annexes sanitaires

Projet arrêté en date du 22/03/2021

Enquête publique du 23/08/2021 au 22/09/2021

Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation en date du :



Sommaire

Préambule.....	3
Cadre législatif.....	3
Système de traitement et d'élimination des déchets.....	4
Réseau d'alimentation en eau potable.....	6
La gestion des eaux pluviales.....	7
La gestion des eaux usées.....	7

Préambule

Cadre législatif

Article R151-53 du code de l'urbanisme

Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, [...] :

Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;

Article L2224-10 du code général des collectivités publiques

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Système de traitement et d'élimination des déchets

La collecte

La compétence de la collecte des déchets est exercée par la Roche-sur-Yon Agglomération. Elle assure également la gestion des bacs et la gestion des déchèteries. Le traitement des déchets ménagers, il est confié au syndicat Trivalis.

Le territoire de la Roche-sur-Yon Agglomération, la **collecte est assurée en porte à porte** sauf pour les impasses et lieux dits ne disposant pas de plateforme de retournement.

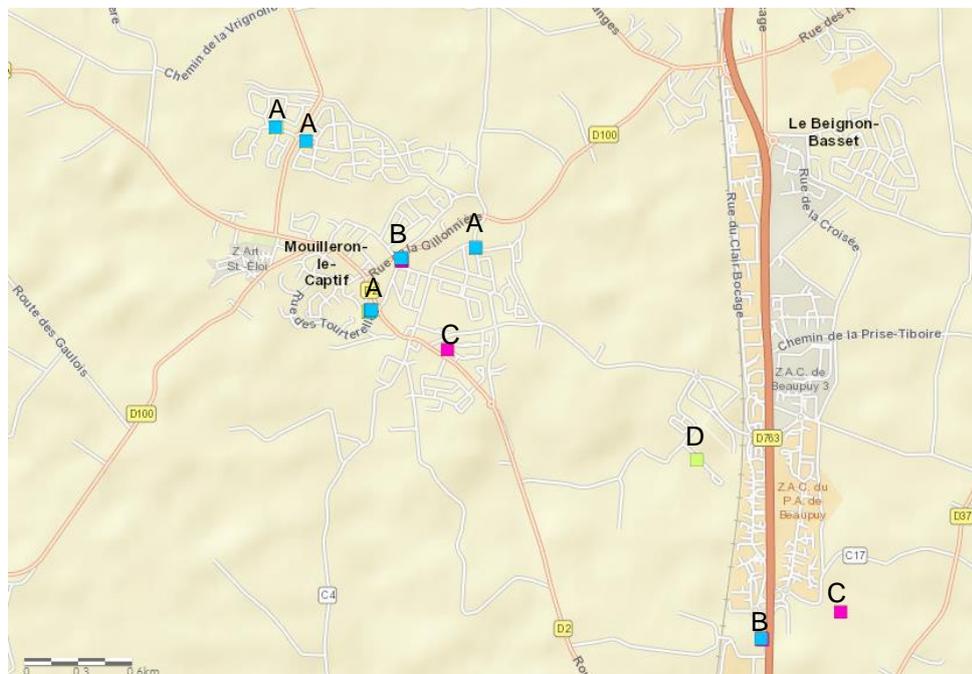
L'ensemble des habitants du territoire bénéficie d'un service identique. La collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes est assurée **une fois par semaine**. Les bennes bi-compartmentées permettent de collecter deux flux de déchets en un seul passage.

Des collectes spécifiques en porte à porte ont été développées pour les professionnels (carton - biodéchets - verre - papier). Ces services réalisés sur inscription font l'objet d'une facturation.

Une collecte sélective des déchets ménagers à recycler a été mise en place pour le verre et pour le papier en points de collecte.

Depuis le 1er janvier 2017, tous les papiers doivent être déposés en vrac dans les 7 bornes d'apport volontaire situées à proximité des dépôts de verre ou colonnes enterrées dédiées aux papiers (ou bacs papiers en immeuble) ou en déchèterie.

Les bouteilles, pots et bocaux, ... en verre sont à déposer dans l'une des 9 colonnes d'apport volontaire installées sur l'agglomération ou en déchèterie.



Carte des points de collecte de Moulleron-le-Captif

Il existe 6 déchèteries accessibles aux habitants du territoire de l'agglomération. La plus proche de Mouilleron-le-Captif est la déchèterie Sainte-Anne à la Roche-sur-Yon.

La Roche-sur-Yon-Agglomération s'est engagée sur la voie de la réduction des déchets en mettant en place une redevance incitative. La redevance s'applique à tous les usagers : particuliers, professionnels, collectivités et administrations. Elle remplace la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), système de facturation qui se veut plus juste puisqu'il prend en compte le nombre de fois où votre bac est collecté. Un forfait minimum de 9 collectes de bac en logement individuel ou 26 dépôts en colonne d'apport volontaire (colonnes enterrées) est facturé.

Indice de réduction	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2010-2018
Ordures Ménagères	100	97	97	94	96	96	93	84	85	-15%
Collecte sélective¹ (hors verre)	100	98	99	99	97	94	95	101	103	3%
Verre²	100	100	100	102	102	104	107	113	118	18%
Biodéchets	100	98	97	93	92	90	94	95	93	-7%
Total OMA	100	98	98	96	97	96	96	92	94	-6%
Déchèteries	100	114	110	124	122	129	138	150	153	53%
TOTAL DECHETS	100	105	103	109	108	111	115	119	121	21%
Total déchets (hors gravats)	100	104	102	107	107	110	113	116	119	19%

¹ collecte sélective = emballages + papiers (yc tonnages déchèteries) + cartons des professionnels collectés au porte à porte

² yc tonnages déchèteries

Extrait du rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de 2018

Depuis 2010, le volume d'ordures ménagères a réduit de 15% mais la production totale de déchets a augmenté de 21%.

Des composteurs sont subventionnés à hauteur de 20% par Trivalis. La part prise en charge par La Roche-sur-Yon Agglomération varie de 30 à 40% selon les modèles.

Le traitement

Le traitement des déchets se fait sur un même site, la zone des Ajoncs à la Ferrière depuis 2016 qui regroupe un centre de tri et un centre de transfert des ordures ménagères. Les ordures ménagères sont ensuite acheminées vers l'unité de tri-compostage de Saint-Christophe-de-Lignerou.

Le centre est exploité par Trivalis, syndicat mixte départemental chargé du traitement des déchets

Réseau d'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable

Organisation administrative

A Mouilleron le Captif, le Conseil Municipal a délégué la compétence à VENDEE EAU (syndicat de communes) pour l'eau potable et à LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION pour l'assainissement.

La société Saur assure, par contrat avec le syndicat de la Haute Vallée de la Vie, l'exploitation du service de l'eau potable de Mouilleron le Captif. Elle réalise l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau, en particulier la recherche des fuites et la réparation des canalisations. Elle prend également en charge la gestion des abonnés, le relevé des compteurs, l'établissement des factures.

La distribution

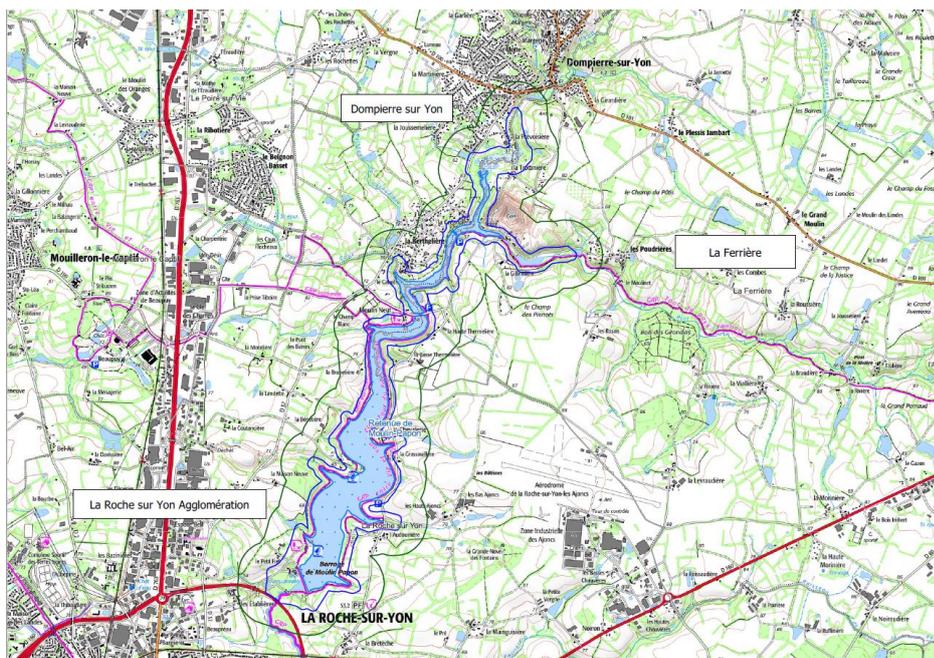
L'eau potable distribuée à Mouilleron le Captif provient du barrage de Moulin Papon qui se trouve sur La Roche sur Yon. Sur place, elle reçoit un traitement pour la rendre potable. Une fois traitée, elle est acheminée vers un château d'eau puis distribuée pour les usages quotidiens. **Selon les données de l'ARS, l'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique et physico-chimique.** La commune de Mouilleron-le-Captif compte 70,225 km de réseau AEP.

Cette usine dessert aujourd'hui essentiellement les populations de La Roche-sur-Yon et Mouilleron-le-Captif (environ 27 000 abonnés) à raison de 1 000 m³/h et 20 000 m³/j maximum. **En 2019, la consommation d'eau sur la commune a représenté 235 961 m³ pour 2 194 «équivalents abonnés» (à noter qu'en 2017, la commune compte 1906 ménages).**

Située au pied du barrage, elle est alimentée par la retenue de Moulin Papon d'une capacité d'environ 5 millions de m³. Construite en 1971 et réhabilitée à 3 reprises, sa capacité est aujourd'hui insuffisante et la qualité de l'eau produite doit être améliorée vis-à-vis des exigences actuelles et futures. **Sur ces considérations, VENDÉE EAU a retenu la construction d'une nouvelle usine d'une capacité de 1 300 m³/h, à proximité de l'existante et moyennant le maintien de la continuité de service et son intégration dans l'environnement. Cette nouvelle usine répondra pleinement à la croissance associée au développement de Mouilleron-le-Captif.**

La retenue de Moulin Papon fait l'objet de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 1973. Ils sont composés d'une bande de 50 m et d'une bande de 300 m autour de la retenue (voir carte ci-après).

Les communes concernées par ces périmètres de protection sont La Roche-Sur-Yon, Dompierre-sur-Yon, et La Ferrière. **La commune de Mouilleron n'est pas concernée par un de ces périmètre de protection de captage d'eau potable dans les périmètres en vigueur.** A noter qu'en 2021, une procédure de révision de ces périmètres est en cours.



Carte des périmètres de protection en vigueur à ce jour autour de la retenue d'eau potable de Moulin Papon.

La gestion des eaux pluviales

En matière d'eaux pluviales, la zone agglomérée bénéficie d'un réseau de collecte des eaux pluviales du fait de sa desserte par un réseau de type séparatif. Au niveau de l'espace rural, les eaux pluviales sont généralement collectées soit par des fossés soit par les espaces naturels.

Tout le bourg et la zone économique est concerné par un réseau d'eau pluviale

Voir plan en annexe (V.3.1)

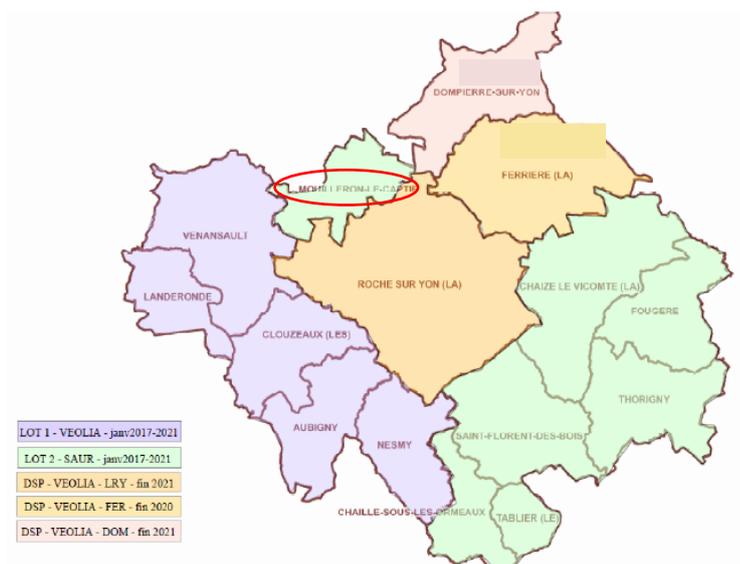
La gestion des eaux usées

Organisation administrative

La-Roche-Sur-Yon-Agglomération exerce la compétence de l'assainissement collectif sur Moulleron-le-Captif ainsi que sur 12 autres communes.

En matière d'assainissement, La-Roche-Sur-Yon-Agglomération c'est :

- 27 stations d'épuration représentant une capacité de 120 000 Équivalents-habitants,
- 40 495 usagers et 3,82 millions de m³ assainis en 2018
- 562 km de réseaux dont 36,60 sur Moulleron-le-Captif



Sur la commune de Mouilleron-le-Captif, la gestion du service public d'assainissement des eaux usées est déléguée par un marché de prestation à la SAUR depuis le 1er janvier 2017 (lot 1 en vert sur la carte ci-contre).

Le réseau de Mouilleron-le-Captif

Il existe sur le territoire de Mouilleron-le-Captif plusieurs zones de collecte des effluents urbains : La zone agglomérée, 3 hameaux, et les secteurs de "Le moulin des Oranges" au Nord, "la Charpenterie" la ZA route de Nantes, la ZA de Beaupuy, la Clef des Champs et la Tiboire (voir carte page suivante).

La commune dispose d'un réseau séparatif d'évacuation des eaux usées et de **4 stations d'épurations** dont le dimensionnement est supérieur ou égal à 20 Eq-hab. Au-delà de la capacité de traitement de 20 équivalents habitants, les unités de traitement doivent répondre aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

Mouilleron-le-Captif	La Michelière	mars-94	Boues activées	3600	1330	216
Mouilleron-le-Captif	La Paquitière	septembre-05	Filtre à sable	30	5	2
Mouilleron-le-Captif	La Douve	juin-04	Filtre à sable	23	4	1
Mouilleron-le-Captif	Le Planty	mai-11	Filtre à sable	20		

Caractéristiques des 4 stations de la commune

Le secteur aggloméré de Mouilleron-le-Captif est raccordé au réseau public d'évacuation des eaux usées (réseau séparatif) de la commune et les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration de La Michelière, située au Sud du territoire.

Les secteurs au nord et la ZA de Beaupuy nord sont raccordés à la station d'épuration de Poiré sur Vie (commune qui n'appartient pas à la Roche sur Yon -Agglomération).

La station de Poiré-sur -Vie – Beignon Basset, est une station de 1500 Eq-hab de type "boues activées" gérée par la commune de Poiré-sur-Vie qui a la compétence assainissement. Une convention autorise le rejet des eaux usées de cette zone à hauteur maximale de 300 Eq-hab (45 m³/j et 18 kg/de DBO5/jour). Un rejet de 32 m³/j a été mesuré en moyenne en 2018. (71% de la convention).

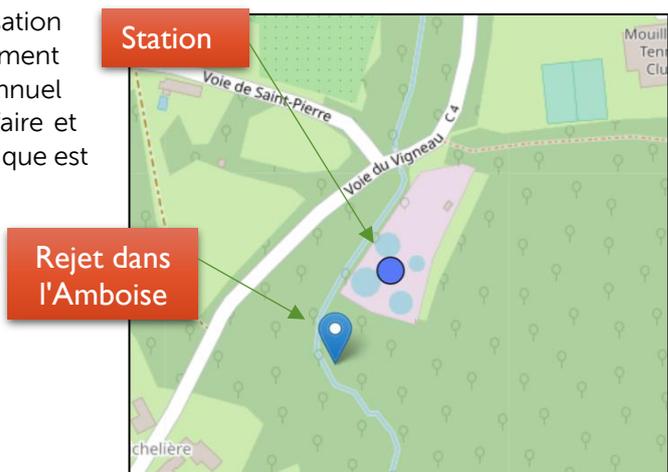
Les secteurs de ZA de Beaupuy sud, le Clef des Camps et la Tiboire, sont raccordés sur la station de Moulin Grimaud (La Roche-sur-Yon). Dans le cadre du schéma directeur les ouvrages et les réseaux ont été diagnostiqué suffisant pour transférer les effluents actuels et futurs



La station d'épuration du secteur aggloméré.

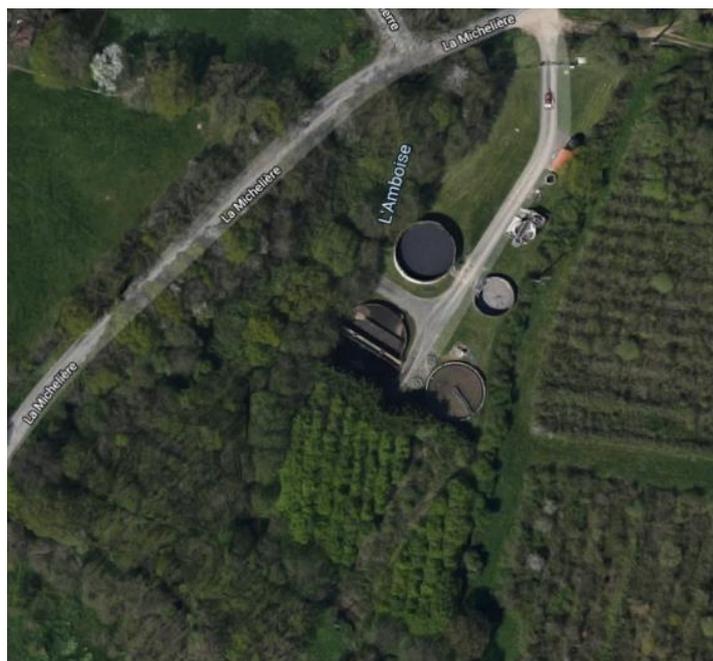
La Roche sur Yon agglomération est en cours de finalisation des études de schéma directeur d'assainissement communautaire intégrant le programme pluriannuel d'investissement, la réalisation de la prospective tarifaire et l'arrêt du zonage communautaire dont l'enquête publique est envisagée pour 2020.

La station d'épuration de La Michelière, au Sud du bourg, traite les eaux de l'agglomération de Mouilleron-le-Captif. Il n'existe pas de convention de rejet sur la commune. Les eaux reçues sont domestiques ou assimilées.



Cette station de type "boues activées" est dimensionnée pour 3 600 Eq-hab.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE LA STATION	
Capacité de traitement	
Capacité	3 600 Eq-hab
Capacité hydraulique	600 m ³ /j
Charge hydraulique de pointe	6 l m ² /h
Capacité organique	216 kg de DBO5/j
Ouvrages	
Poste de relevage	1
Déversoir d'orage ou trop plein	0
Bassin d'orage entrée station	1



Charge organique

Mise en service en mars 1994, elle a reçu, en 2017-2018, une charge moyenne de 179,3 kg de DBO5/j (83% de la capacité organique de la station).

Attention : Sur ces deux années, la charge organique de pointe (valeur 95 percentile des 24 valeurs mensuelles) est de 242 kg de DBO5/jour, soit 112% de la capacité de traitement de la station.

Sur la valeur moyenne, la capacité d'accueil de la station est alors de 17% soit 612 Eq-hab. Cette marge de raccordement, basée sur la charge organique moyenne acceptable, correspond à une charge de 36,7 kg de DBO5/j pouvant être traitée.

(216 kg de DBO5 à capacité nominale – 179,3 kg de DBO5 reçu en moyenne).

Selon les hypothèses suivantes :

- 1 habitant rejette 48 g de DBO5/j
- 1 logement accueille 2,5 habitants
- 1emploi = 1/2 Eq-hab

Ainsi si on prend en compte la charge moyenne, la commune peut encore raccorder au maximum environ 305 logements à la station d'épuration, ou environ 255 logements et 100 employés

36,7 kg de DBO5/j (charge résiduelle) / 48 g = Nombre d'habitants ► 36,7 / 0,048 = 764 habitants

Nombre d'habitants / 2,5 = nombre de logements encore raccordables ► 764 / 2,5 = 305 logements environ

Capacité nominale de la station : 3 600 eq-hab

Charge moyenne actuelle : 2 990 eq-hab (83 %)

Charge moyenne restante : 612 eq-hab (17 %)

Capacité encore raccordable (si on prend en compte la charge organique moyenne) : au maximum 305 logements ou 255 logements + 100 emplois

Charge hydraulique

La station est en surcharge hydraulique.

Données du diagnostic

Débit journalier théorique (estimé)	371 m ³ /j	
Nappe basse		
Débit de temps sec	387 m ³ /j	64%
Charge organique	114 kg de DBO5/j	53%
Nappe haute		
Débit de temps sec	898 m ³ /j	150%
Débit de temps de pluie	1145 m ³ /j	191 %
Charge organique	142 kg de DBO5/j	66 %

Devenir de la station

La commune compte près de 5000 habitants en 2018. A horizon 2033, le PLU prévoit 500 à 600 logements supplémentaires sur 12 ans soit environ 50 logements par an. Au regard de la capacité restante (environ 305 logements ou 255 logements et 100 emplois), la station arrivera à saturation d'ici environ 5 ans.

Une solution d'assainissement collectif complémentaire est nécessaire soit par évolution de la station existante soit par la création d'une nouvelle station.

Le raccordement de la commune à la station d'épuration du Moulin Grimaud de la Roche-sur-Yon est prévu et permettra d'assurer une capacité complémentaire supérieure aux 600 logements programmés.

La Roche sur Yon agglomération qui a la compétence a mis le raccordement de Mouilleron-le-Captif en priorité n°1 et sera réalisé d'ici 5 ans.

Les 3 stations d'épuration des hameaux de Mouilleron-le-Captif

Les stations d'épuration sont dimensionnées pour traiter entre 25 et 30 Eq-hab.

Aujourd'hui elles reçoivent en théorie :

- La Douve : 25 Eq-hab – 5 branchements (60%)
- Le Planty : 25 Eq-hab - 3 branchement établis mais 2 branchements actifs (36%)
- La Paquetière : 30 Eq-hab -8 branchement (80%)

Les 3 stations d'épurations pour les hameaux de la Douve, la Paquetière et le Planty sont sous compétence de l'agglomération. Sauf projet de densification, aucun nouvel apport ne sera envisagé.